



Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240702-2024D029-DE



Villes et Villages Fleuris

LE JAGTI NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D029

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Le **PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER –Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Valérie BENEDETTO- Martine MARTY- André TRUCHET – Sindy JACQUET

Procurations :

Martine MARTY à Charline PHILIPPON

Yannick MILLERET à André TRUCHET

Secrétaire de séance : Nathalie BRAUN

Nombre de conseillers : 15

Présents :13

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 21/06/2024

RAPPORT DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

Préalablement à la séance, l'ensemble des conseillers a été rendu destinataire du rapport standard de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), rapport établi automatiquement en ligne sur la plateforme de l'Etat.

Madame le Maire passe la parole à Philippe BOST qui introduit le rapport et engage le débat. Il souligne la marge de manœuvre réduite jusqu'à 2030 car on doit consommer moitié moins que sur la période 2010-2020. Or, à l'exception de la livraison de la dernière tranche du lotissement du pré des moulins en 2013, la dernière décennie n'est pas représentative : démolitions liées au PPRT engendrant une consommation négative des espaces notamment, refonte du PLU reportant et définissant certains projets pour la décennie suivante.

Le PLU en vigueur avait donné deux priorités : l'urbanisation des dents creuses et la définition d'OAP. Ces deux points ont conduit à des livraisons en 2020-2022 de projets engagés en 2019-2020.

Contrairement aux communes voisines, la commune de La Chambre, pôle de centralité, compte moins de 10% de résidences secondaires et 0% de vacance dans ses logements sociaux.

Yannick LE ROUX, soutenu par Florence DRILLAT, incite à la prudence dans le contexte actuel : beaucoup de choses sont modélisées et le choix du modèle retenu n'est pas anodin et conduit à des conclusions différentes

Il constate notamment que sont comptabilisées comme zones artificialisées les jardins publics, les friches alors que le terrain est perméable...

Il invite à se renseigner de façon plus approfondie sur des sites tels que decodagri.fr, ifrap.org, statistiques.developpement-durable.gouv.fr...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE les chiffres bruts du rapport standard qu'il convient de nuancer pour quatre raisons :

- La commune ne dispose pas de logements sociaux vacants et les logements correspondent pour plus de 90% à de la résidence principale. Elle ne parvient plus à accueillir les jeunes du territoire.
- Située en vallée, au pied des montagnes, la commune est définie comme pôle de centralité vers lequel migre la population avoisinante.
- Le PLU en vigueur a limité la consommation possible des espaces aux dents creuses et OAP définies. La consommation des « dents creuses » s'est accélérée mais répond à un impératif de densification de l'habitat.
- Il n'existe pas de possibilité d'extension autres sur la commune en raison du périmètre PPRT, des zones agricoles et naturelles qu'il convient de respecter.

CONSIDERE que le modèle proposé n'est pas adapté à la réalité de notre territoire (au pied des montagnes).

Fait à LA CHAMBRE le 2 juillet 2024,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240702-2024D030-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D030

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Le **PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER –Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Valérie BENEDETTO- Martine MARTY- André TRUCHET – Sindy JACQUET

Procurations :

Martine MARTY à Charline PHILIPPON
Yannick MILLERET à André TRUCHET

Secrétaire de séance : Nathalie BRAUN

Nombre de conseillers : 15

Présents :13

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 21/06/2024

PROJET DE SECURISATION DE LA ROUTE DE LA PONTIERE : VALIDATION DU PRIX POUR L'EXTENSION DE L'EMPRISE PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de la route départementale 76 dénommée « Route de la Pontière » pour lequel il y a lieu d'acquérir les emprises foncières dudit projet sur les parcelles appartenant aux propriétaires riverains.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires au projet sus-énoncé, Madame le Maire propose de lancer la procédure de négociation amiable avec les propriétaires concernés.

Madame le Maire précise que ces accords feront l'objet de promesses de vente.

Il convient de préciser que ces accords interviennent à titre onéreux au prix de trois euros/m².

Le notaire de la commune a été interrogé quant aux montants des transactions agricoles sur la commune, il confirme que le montant est adapté au projet.

Madame le Maire souligne que la division, la numérotation des terrains et la rédaction des actes ont été confiées au Cabinet MESUR'ALPES et que des documents d'arpentage seront établis à cet effet. La concrétisation des ventes se fera par acte notarié.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal

A la majorité (14 voix pour – abstention de Yannick LE ROUX):

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles en vue de la réalisation de l'aménagement de la Route de la Pontière au prix de 3€/m².
- **DECIDE** de lancer la procédure amiable de négociation des parcelles concernées par ledit projet.
- **CONFIRME** que ces accords seront formalisés par promesses de vente établies en la forme administrative aux frais de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à LA CHAMBRE le 2 juillet 2024,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240702-2024D031-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D031

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Le **PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER –Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Valérie BENEDETTO- Martine MARTY- André TRUCHET – Sindy JACQUET

Procurations :

Martine MARTY à Charline PHILIPPON
Yannick MILLERET à André TRUCHET

Secrétaire de séance : Nathalie BRAUN

Nombre de conseillers : 15

Présents :13

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 21/06/2024

DEMANDE DE SUBVENTIONS: RESTAURATION DU RETABLE DE LA COLLEGIALE SAINT MARCEL

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de restauration du maître-hôtel et retable majeur de la Collégiale St Marcel de La Chambre et passe la parole à Philippe Bost adjoint au Patrimoine.

Philippe BOST précise la différence entre monuments historiques et objets historiques, c'est le cas du retable qui est en train de s'abîmer.

Le projet avait été envisagé par la municipalité précédente, devis de 87 000€ de 2014.

Plusieurs visites de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles.) ont permis la définition du cahier des charges. Différents acteurs ont été sollicités et nous avons aujourd'hui un devis complet pour cette restauration.

Le maître-hôtel et retable majeur de la Collégiale objet mobilier classé au titre des Monuments Historiques par arrêté ministériel du 8 août 1960 souffre malheureusement d'altérations qui s'aggravent d'année en année outre la toile qui commence à se déchirer, il est noté la présence d'insectes xylophages. Mesdames Clara BERELLE de la conservation départementale du Patrimoine, Mr Philippe RAFFELLI conservateur du Patrimoine et Mme Lili DAVENAS de la DRAC se sont rendus plusieurs fois sur site et nous ont aidés dans la rédaction d'un cahier des charges pour sa restauration. La commune a ensuite contacté de nombreux prestataires

(sculpteurs et peintre), plusieurs visites ont été effectuées sur site entre l'automne 2023 et le printemps 2024.

Nous sommes aujourd'hui pris par l'urgence du fait d'insectes xylophages.

Lors de sa première visite, la DRAC avait évoqué un budget de 80-90 000€.

La DRAC a étudié le devis et confirme l'intérêt du décapage de la bronzine.

Une restauration antérieure approximative a été effectuée, on peut constater que la toile du XVIIIe est mal tendue et s'abîme.

A ce jour nous avons reçu un rapport complet et devis (sculptures peintures et échafaudage) pour un montant de **63 653 € HT**

Laurence DIERNAZ interroge sur le chemin de croix également à reprendre. Elle soulève le lien nécessaire à faire avec la paroisse pour l'ensemble.

Madame le Maire précise que le chemin de croix n'est pas classé et que nous n'avons pas de devis.

Il conviendra de contacter la fondation du patrimoine pour ces deux dossiers

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux présenté, estimé à **61 653€ HT**
- **SOLLICITE** le soutien financier :
 - o du Département pour l'obtention d'une subvention pour la restauration d'un objet mobilier classé Monument Historique
 - o de l'Etat pour l'obtention d'une subvention pour la restauration d'un objet mobilier classé Monument Historique
 - o Et toute autre subvention à laquelle ce projet serait éligible
- **AUTORISE** Madame le Maire à se rapprocher de la paroisse et la fondation du patrimoine pour un appel à dons pour les deux sujets : restauration du maître autel et restauration du chemin de croix
- **S'ENGAGE** à entretenir les ouvrages subventionnés ;
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au projet.

Fait à LA CHAMBRE le 2 juillet 2024,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de la Chambre

Département de la Savoie



Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240702-2024D032-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D032

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Le **PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER –Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Valérie BENEDETTO- Martine MARTY- André TRUCHET – Sindy JACQUET

Procurations :

Martine MARTY à Charline PHILIPPON
Yannick MILLERET à André TRUCHET

Secrétaire de séance : Nathalie BRAUN

Nombre de conseillers : 15

Présents :13

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 21/06/2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Madame le maire cède la parole à Gauthier SCHNEIDER, Président de la commission « subventions aux associations ».

Gauthier SCHNEIDER indique avoir travaillé avec Nathalie BRAUN et Yannick LE ROUX. Il précise que Charline PHILIPPON a présenté lors de la rencontre pour le planning de l'espace Maurice PERRIER, le nouveau formulaire de demande de subventions et que celui commence à être utilisé.

Quatre demandes ont été reçues. La Commission s'est prononcée sur les 4 demandes.

Il évoque la demande de l'association Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage des Pays de Savoie pour l'observation des gypaètes et du tétras-lyre pour 150€. La demande a été classée sans suite.

Le Club canin du Bugeon se fait sur une demande particulière de 250€ + la tonte de l'ancien terrain de football 1 fois par an. Monsieur LE ROUX précise qu'ils demandent toujours plus. Car ils précisent que n'étant pas équipés, ils sous-traitent la prestation. Madame le Maire précise que la tonte communale se fait quand nous avons des manifestations communales

utilisant le terrain. Dans le cas présent, la manifestation communale ayant lieu cette semaine, ils bénéficient indirectement de cette tonte.

Il revient sur la subvention de la boule ferrée du Bugeon évoquée lors du précédent conseil. Celle-ci a historiquement vocation à compenser la taxe foncière de l'association seule concernée. La commission propose d'ajuster la subvention à la taxe foncière

La commission fait les propositions de subventions suivantes :

01 : Club Canin du Bugeon 250 €

02 : Boule ferrée du Bugeon 1850 €

Après discussions le conseil municipal,

→ à la majorité (abstention de Yannick LE ROUX)

- **VALIDE** la proposition de la commission associations pour l'attribution de subventions aux associations susmentionnées

En ce qui concerne le comité des fêtes du fait de ses difficultés temporaires, la commune versera directement 1000€ aux prestataires du bal.

Fait à LA CHAMBRE le 2 juillet 2024,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240702-2024D033-DE



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D033

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Le **PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER –Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Valérie BENEDETTO- Martine MARTY- André TRUCHET – Sindy JACQUET

Procurations :

Martine MARTY à Charline PHILIPPON

Yannick MILLERET à André TRUCHET

Secrétaire de séance : Nathalie BRAUN

Nombre de conseillers : 15

Présents :13

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 21/06/2024

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION BILAN DE COMPETENCES

Adhésion à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Centre de gestion de la Savoie en mutualisation avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Cdg73 propose, depuis avril 2018, en mutualisation avec le Cdg69, une nouvelle mission facultative : le bilan de compétences.

Ce service permet aux agents des collectivités de la Savoie de bénéficier d'un bilan de compétences pour une durée de 24 heures au maximum incluant *a minima* 10 heures d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire. Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. Enfin, une rencontre 6 mois après la fin du bilan de compétences sera proposée à l'agent par le référent du Cdg69 pour faire le point sur sa situation.

L'objectif du bilan de compétences vise à formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s) pour le bénéficiaire. C'est un outil intéressant en matière de gestion des ressources humaines.

Le Cdg73 a souhaité pouvoir permettre aux agents des collectivités et établissements relevant de son territoire de bénéficier de cette prestation, le Cdg69 ayant développé une réelle expertise dans ce domaine et recruté le personnel compétent. Cette mission est par conséquent mutualisée entre les deux Centres de gestion.

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétence et accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens, etc...).

La collectivité employeur s'engage à prendre en charge le coût du bilan de compétences accordé à ses agents, en signant la convention quadripartite adressée par le Cdg69 et en honorant la facture présentée à l'issue du bilan de compétences.

Le coût de ce service s'établit, pour les collectivités affiliées, à 989 euros par bilan de compétences, auquel s'ajoute le cas échéant le montant des éventuels frais de déplacement engagés.

En accord avec l'employeur, le bilan de compétences peut se dérouler sur le temps personnel de l'agent ou sur son temps de travail, notamment en bénéficiant du congé pour bilan de compétences tel que prévu par le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 (articles 18 à 26 et article 46) modifié par le décret n° 2017-928 du 06/05/2017 (article 13).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » qui est proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69.

VU le Code Général de la Fonction Publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69

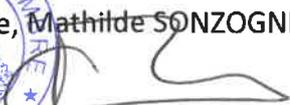
APPROUVE la convention quadripartite (Cdg73, Cdg69, commune de LA CHAMBRE, agent bénéficiaire) pour la réalisation par le Cdg69 d'un bilan de compétences

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention quadripartite pour les agents de la collectivité susceptibles d'en bénéficier,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



Fait à LA CHAMBRE le 2 juillet 2024,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240702-2024D034-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D034

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Le **PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER –Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Valérie BENEDETTO- Martine MARTY- André TRUCHET – Sindy JACQUET

Procurations :

Martine MARTY à Charline PHILIPPON
Yannick MILLERET à André TRUCHET

Secrétaire de séance : Nathalie BRAUN

Nombre de conseillers : 15

Présents :13

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 21/06/2024

DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque, un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Les bénévoles de la bibliothèque, vous proposent que, selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés, gratuitement, ou être détruits, et si possible, valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les personnes chargées de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui convienne :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches.
- **Donne son accord** pour que ses documents soit, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit ;
 - Détruits, et si possible, valoriser comme papier à recycler.
- **Indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame la Maire, auquel sera indexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro de l'inventaire).

Fait à LA CHAMBRE le 2 juillet 2024,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240701-2024D035-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D035

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Le **PREMIER JUILLET 2024** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER –Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN- André TRUCHET – Sindy JACQUET – Laurence DIERNAZ- Valérie BENEDETTO- Marcel BERTINO

Procurations :

Martine MARTY à Charline PHILIPPON
Yannick MILLERET à André TRUCHET

Secrétaire de séance : Nathalie BRAUN

Nombre de conseillers : 15

Présents :13

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 21/06/2024

ENQUETE PUBLIQUE : CLASSEMENT DE LA CARRIERE GAUDIN EN ICPE

Madame Le Maire fait part de la demande d'avis du conseil municipal par le guichet unique ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) le 26 juin 2024.

Cette demande d'avis se fait dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société GAUDIN SARL concernant l'exploitation d'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes située sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines. Le dossier a été communiqué aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Après interrogation du maire de Saint-Etienne-de-Cuines, il s'avère qu'il s'agit de la régularisation administrative de la situation actuelle. Marcel BERTINO présente le dossier et ce qui se fait aujourd'hui.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis FAVORABLE à l'exploitation du site par l'entreprise GAUDIN tel que présenté.


Fait à LA CHAMBRE le 2 juillet 2024,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI